

**RESPONSABLE DES TRAVAUX DE BRÛLAGE
DIRIGÉ MODULE 1**

LA FORMATION

Les actions de formation

- Objectif : **acquisition de compétences** Opérationnelles, administratives et techniques
- Actions organisées en 3 **modules**
- Dispensées par **établissements habilités**
- Cours théoriques, **travaux pratiques**, stages d'application, et évaluations

Responsable de travaux de brûlage dirigé Module 1 :

- **Être capable, sous l'autorité d'un chef de chantier, de mettre en œuvre des travaux de BD** sur un secteur défini dans le respect de la réglementation
- **Être capable de mobiliser les connaissances** scientifiques et techniques relatives à l'activité d'équipier sur un chantier de BD
- **Être capable de se situer dans le contexte règlementaire** relatif à l'activité d'équipier sur un chantier de BD
- **Être capable de réaliser l'activité de brûlage** au poste d'équipier en toute sécurité pour les personnels et les tiers

Responsable de travaux de brûlage dirigé Module 2 :

- **Être capable de réaliser les travaux de préparation et de suivi** des chantiers de BD en regard du cahier des charges et de la réglementation en vigueur.
- **Être capable de planifier les chantiers** de brûlage dirigé.
- **Être capable de préparer le chantier** de BD en intégrant les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.
- **Être capable d'évaluer le chantier** de brûlage dirigé.

LA FORMATION

Responsable de travaux de brûlage dirigé Module 3 :

- **Être capable d'encadrer les chantiers de BD** en regard du cahier des charges et dans le respect des règles de sécurité pour les personnels et les tiers.
- **Être capable de mobiliser les connaissances** scientifiques et techniques relatives à l'activité de BD
- **Être capable de se situer dans le contexte réglementaire** et institutionnel relatif à l'activité de responsable de travaux de BD
- **Être capable d'organiser l'opération de brûlage dirigé** dans le respect du cahier des charges et en toute sécurité pour les personnels et les tiers, dans le respect des contraintes environnementales.

LA FORMATION

**Circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5033 et DGER/SDFP/C2004-2009
du 31 août 2004**

relative à la formation et validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération

LA FORMATION

Public visé par l'obligation de formation

- Les propriétaires et leurs ayants droit ont la possibilité d'effectuer sur leurs terrains, des incinérations de végétaux sur pied ou coupés. Ils ne sont pas soumis à l'obligation de formation.
- En dehors de ces cas, les personnels de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ou leurs mandataires (ONF, SDIS...) doivent posséder **l'attestation de formation**.

LA FORMATION

Cursus de formation brûlage dirigé

- **Pré requis** : Capacité à encadrer une équipe, justifiée par l'employeur et certificat médical d'aptitude.
- Formation dispensée par un **établissement habilité, en 3 modules.**
- Durée de la formation : **16 jours**
- Formation complétée par du **compagnonnage**, de la **pratique professionnelle continue** et des **échanges** (rencontres annuelles).
- **Attestation provisoire** délivrée pour 2 ans.

LA FORMATION

Pendant cette période, le titulaire doit justifier sa participation à :

- **3 jours de compagnonnage** dans 3 équipes différentes de la sienne,
- **4 jours de pratique** avec sa propre équipe (ou autre)
- **1 journée** de participation aux **rencontres** nationale annuelles de BD

LA FORMATION

A l'issue de cette période de 2 ans

- **Attestation** de formation pour **5 ans** si les activités ont été réalisées.
- **Prolongation** une seconde fois de **2 ans** si les activités ne sont pas terminées.
- Si non terminées après la prolongation : **radiation** de la liste provisoire.

Reconduction de l'attestation de 5 ans

- Par **période de 5 ans**.
- Justifier de l'encadrement de **10 chantiers** de brûlage dirigé.
- Justifier de la participation au moins **une fois aux rencontres** nationales annuelles de brûlage dirigé.
- Dans le cas contraire : **perte de l'attestation** 5 ans et **radiation** de la liste d'aptitude.

LA FORMATION

Merci de votre attention !